

MAIRIE DE COLOMBIER FONTAINE (Doubs)

PROCES VERBAL DE SEANCE ORDINAIRE DE CONSEIL MUNICIPAL tenue le 25 SEPTEMBRE 2019

Séance n° 46

Le vingt-cinq septembre deux mille dix-neuf à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal convoqué le 18/09/2019 s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Danièle LEFEVRE.

Présents :

1. Danièle LEFEVRE
2. Olivier BONGEOT
3. Michel BARLOGIS
4. Nathalie JEANNEY
5. René DJAKONI
6. Roland FRAISSE
7. Joël GEOFFROY
8. Géraldine SPARAPAN (procuration de Gabriella HONORIO ACOLAT)
9. Céline HERRMANN

Absents excusés : Gabriella HONORIO ACOLAT (procuration à Géraldine SPARAPAN)

Absents non excusés : Marielle SIMONIN
Christophe PRETAT
Eric SAINTVOIRIN

Secrétaire de séance : Joël GEOFFROY

Ordre du Jour

1. Approbation du compte-rendu du procès-verbal du 02/07/2019
2. Ouverture du Cabinet Médical Secondaire Temporaire
3. Décisions modificatives – Budget Principal
4. Travaux falaise rue du Graverot : 3^{ème} tranche
5. Demande de subventions pour la création d'un trottoir rue de la Chaiserie
6. Protection des sources « de la Douve » et « de Vaux »
7. Subvention communale à l'ACCA
8. Subvention exceptionnelle au Centre d'Entraide Généalogique de Franche-Comté
9. Fonds de Solidarité pour le Logement
10. Fonds d'Aide aux Accédants à la propriété en Difficulté (FAAD)
11. Adhésions des communes de Montenois et Goux les Usiers au Syndicat Intercommunal de l'Union
12. Intercommunalité :
 - Approbation de la révision libre des attributions de compensation,
 - Rapport 2018 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif,
 - Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés
13. Informations diverses

1/ Approbation du compte-rendu du procès-verbal du 02/07/2019

Remarques de Monsieur DJAKONI :

- Ses remarques lors du dernier conseil municipal n'ont pas été inscrites. Madame le Maire lui répond que c'est volontaire car les réponses lui ont déjà été données à diverses reprises,
- Son absence à une commission travaux a été notifiée dans le compte-rendu alors que d'ordinaire, Madame le Maire ne détaille pas les présents ni les absents.
Réponse : pourquoi ne pas faire de changements ? Rien n'est inscrit dans le marbre.

Le compte-rendu de la séance du 2 juillet dernier est ensuite approuvé par :

POUR : 9

CONTRE : 1

ABSTENTION : 0

2/ Ouverture du Cabinet Médical Secondaire Temporaire

Après plusieurs mois de recherches actives reposant sur un travail collaboratif mené entre la commune et ses différents partenaires (Agence Régionale de la Santé, Union Régionale des Professionnels de la Santé, Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins du Doubs et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie), un Cabinet Médical Secondaire Temporaire a ouvert ses portes le 1^{er} septembre sur notre commune afin de répondre aux besoins croissants en matière de médecine générale sur le territoire.

Le Docteur Miniggio a accepté de participer à ce projet en tant qu'adjoint du Docteur Toitot.

Les attributions de chaque partenaire :

- Agence Régionale de la Santé-Union Régionale des Professionnels de Santé :
→ Convention à établir
- Agence Régionale de la Santé :
→ Rédaction du projet de règlement intérieur pour le cabinet temporaire et de la charte patient
- Union Régionale des Professionnels de Santé :
→ Lien avec éditeur et plateforme de RDV
- Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins :
→ Accompagnement des Dr Miniggio et Toitot pour la rédaction du contrat d'adjoint et les formalités administratives
- Caisse Primaire d'Assurance Maladie :
→ Organisation d'une rencontre avec les Dr Miniggio et Toitot pour accompagner sur les modalités de facturation et les formalités administratives
- Mairie :
→ **Équipement du local, passage d'une convention de mise à disposition du local avec le Dr Miniggio et communication pour l'ouverture du Cabinet.**

Un COPIL a été organisé le Lundi 16 Septembre à 19h30 en Mairie pour faire un premier bilan suite au démarrage du projet et procéder aux ajustements nécessaires.

Le projet de bail civil entre la Pays Montbéliard Immobilier d'Entreprises (SEM PMIE) et la commune sera présenté lors d'un prochain conseil municipal et soumis au vote.

3/ Décisions modificatives – Budget Général -

Monsieur Olivier BONGEOT rappelle que la commune a pris un engagement financier pour l'équipement du local médical (loyer de mise à disposition, équipement de base, frais de fonctionnement) et l'achat du matériel informatique (Ordinateur + Imprimante).

La présente décision modificative porte donc sur l'achat du matériel informatique en investissement :

Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D 2183 (Matériel informatique)		+ 2 000 €
D 020 (Dépenses Imprévues)	- 1 200 €	
D 2151 (Réseaux de voirie)	- 800 €	

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

4/ Travaux falaise rue du Graverot – 3^{ème} tranche

Contexte :

Lors du diagnostic de 2016, les parcelles 162, 165 et 166 (Maison forestière) n'avaient pu être inspectées correctement (parcelles clôturées et fortement végétalisées). Depuis, l'accès au pied de falaise y est possible. Le 12 février 2019, une visite sur site a été réalisée par le Cabinet CEREMA et les services de la DDT25.

Observations :

Sur cette partie, la falaise est fortement végétalisée (mousse, arbustes et petits arbres).

A l'arrière du garage, un compartiment important désolidarisé de la falaise repose sur un joint de stratification. Le niveau calcaire sous cette limite est très morcelé et montre une très forte sensibilité au gel. Les deux surplombs ainsi formés atteignent localement 1 mètre d'avancée. Le surplomb le plus long est derrière le garage. En plus du morcellement, le massif présente de nombreuses cavités karstiques très écartées et remplies d'argile.

Conclusions :

Vu l'état de la falaise, il convient d'intervenir rapidement.

Un défrichage jusqu'à environ 3 m en arrière de la ligne de crête est préalable à tous travaux.

Une purge manuelle poussée permettra de supprimer les éléments instables.

La partie haute de la falaise sera couverte par un grillage double torsion maille 80*60 mm, plaqué par épingles. Environ 150 m² seront nécessaires.

Un voile de béton projeté de 8 cm d'épaisseur sera mis en place sur la couche inférieure (environ 12 m de long sur 2,50 m de haut).

Les déplacements de la citerne de gaz devront obligatoirement être effectués par Primagaz. Les débranchements et raccordements devront être faits par un installateur professionnel.

① Demande de subvention au titre de la DETR

Description des travaux (en HT)

Travaux préparatoires	10 545,00 €
Béton projeté de confinement	6 101,00 €
Grillage	6 150,00 €
Coût estimatif	22 796 € HT

Le plan prévisionnel de l'opération s'établit comme suit :

DETR (25 %)	= 5 699 €
Fonds Barnier (50 %)	= 11 398 €
Autofinancement (25 %)	= 5 699 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :

- Approuve le plan de financement présenté ci-dessus,
- S'engage à réaliser et financer ces travaux dont le montant estimatif s'élève à 22 796 € HT
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif 2020
- Sollicite l'aide financière de l'Etat

- Sollicite les services de l'Etat afin d'obtenir l'autorisation de débiter les travaux avant l'intervention de la décision de subvention.

② Demande de subvention au titre du Fonds Barnier

Description des travaux (en HT)

Travaux préparatoires	10 545,00 €
Béton projeté de confinement	6 101,00 €
Grillage	6 150,00 €
Coût estimatif	22 796 € HT

Le plan prévisionnel de l'opération s'établit comme suit :

DETR (25 %)	= 5 699 €
Fonds Barnier (50 %)	= 11 398 €
Autofinancement (25 %)	= 5 699 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :

- Approuve le plan de financement présenté ci-dessus,
- Sollicite une aide financière maximale au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM dit Fonds « Barnier ») afin de financer cette opération,
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents utiles

5/ Demande de subventions pour la création d'un trottoir rue de la Chaiserie

Madame le Maire expose le projet d'aménagement de sécurité routière par la création de trottoirs rue de la Chaiserie jusqu'au croisement avec la rue du Troulot.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 8 021,60 € HT soit 9 625,92 € TTC qui est susceptible de bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental dans le programme « Aménagements de sécurité » et d'une subvention de l'Etat dans le cadre de la DETR.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De donner un avis favorable à ce programme de création de trottoirs pour un montant de 8 021,60 € HT,
- De solliciter l'aide du Conseil Départemental et de l'Etat,
- D'adopter le plan de financement suivant :

Conseil Départemental (24 %)	1 925,18 €
DETR (35 %)	2 807,56 €
Fonds propres	3 288,86 €
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,
- D'inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif 2020,
- De s'engager à réaliser les travaux à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention.

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

6/ Protection des sources « de la Douve » et « de Vaux »

Dans le cadre de la procédure réglementaire de protection de ces captages et toutes les parcelles du périmètre de protection immédiate n'étant encore pas propriété de la collectivité, il convient d'acquérir ces parcelles ou de passer une convention conformément au Code de la Santé Publique.

Le Conseil Municipal :

- ♦ adopte la proposition technique concernant la délimitation des périmètres de protection et les prescriptions associées,

- ♦ adopte le dossier d'enquête publique,
- ♦ sollicite auprès de Monsieur le Préfet la désignation d'un commissaire enquêteur et l'ouverture conjointe d'une enquête publique parcellaire et d'une enquête relative à la procédure de protection des captages.

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

7/ Subvention communale à l'ACCA

En date du 22 mai dernier, le conseil municipal s'est prononcé sur les attributions de subventions communales aux associations.

L'Assemblée Générale de l'ACCA s'est tenue le 30/06/2019 et nous avons reçu le dossier complet de demande de subvention fin août. L'association demande une subvention de 300 €.

Après étude et discussion, le conseil municipal décide d'accorder une subvention de 200 € à l'ACCA.

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

8/ Subvention exceptionnelle au Centre d'Entraide Généalogique de Franche-Comté

Le Centre d'Entraide Généalogique de Franche-Comté est venu présenter lors du dernier conseil municipal le travail des relevés de l'Etat Civil de notre village de 1792 à 1943.

Ces relevés comportent 4 323 actes (2 046 naissances, 643 mariages et 1 634 décès). Ce travail a été remis sous forme papier et CD.

Le travail effectué représente environ 9 000 h pour la lecture saisie des actes, la relecture et le traitement des photos.

Ce service présente de nombreux avantages :

- Evite de présenter les registres originaux, d'où moins de détériorations,
- Permet au lecteur et au personnel de l'état civil une recherche simplifiée (classement alphabétique intégré dans le document papier),
- Une recherche facilitée des mariages par le nom des épouses (liste alphabétique),
- Permet un gain de temps et facilite la lecture (plus d'erreurs d'interprétation, écriture, transfert de l'encre recto-verso) avec des relevés complets et dactylographiés.

Suite à ce service rendu, Madame le Maire propose d'accorder une subvention exceptionnelle à cette association d'un montant de 300 €.

Après étude et discussion, le conseil municipal accepte cette proposition.

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

9/ Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)

Le Fonds de Solidarité pour le Logement intervient pour aider toutes personnes ou familles éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de leurs ressources ou de leurs conditions d'existence, à accéder à un logement décent et indépendant ou à s'y maintenir, et y disposer de la fourniture d'eau, d'énergie.

Plus de 5 000 ménages du département ont bénéficié en 2018 des dispositifs du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD).

Le budget 2018 pour l'ensemble des actions s'est élevé à plus de 3 millions d'euros et a été alimenté par les contributions des communes ou de leurs groupements, de la Caisse d'allocations familiales du Doubs, des bailleurs sociaux, d'associations et du Département.

Le niveau attendu de notre participation est de 0,61 € par habitant, soit :

1 326 h X 0,61 € = 808,86 €

Après étude et discussion, accord par 10 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION.

Les fonds nécessaires sont inscrits à l'article 6281.

10/ Fonds d'Aide aux Accédants à la propriété en Difficulté (FAAD)

L'intervention du FAAD a pour objectif de soutenir les accédants à la propriété en difficulté dans la poursuite de leur projet immobilier, par un accompagnement social et, le cas échéant, une aide financière. Ce fonds est alimenté par les contributions des communes ou de leurs groupements, de la Caisse d'Allocations Familiales du Doubs, de la Mutualité Sociale Agricole.

Le niveau attendu de notre participation est de 0,30 € par habitant, soit :

1 326 h X 0,30 € = 397,80 €

Après étude et discussion, accord par 10 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION.

Les fonds nécessaires sont inscrits à l'article 6281.

11/ Adhésions des communes de Montenois et Goux les Usiers au Syndicat Intercommunal de l'Union

Par courrier en date du 6 août dernier, le Syndicat Intercommunal de l'Union nous a fait part de la demande des communes de Montenois et Goux les Usiers qui souhaitent adhérer au Syndicat Intercommunal de l'Union. Le Syndicat Intercommunal de l'Union a émis un avis favorable en date du 20/06/2019.

Notre commune, membre du Syndicat, doit se prononcer à son tour sur cette demande d'adhésion.

Après étude et discussion, les membres du conseil municipal donne à l'unanimité son accord pour l'adhésion des communes de Montenois et de Goux les Usiers au Syndicat Intercommunal de l'Union.

12/ Intercommunalité

a) Approbation de la révision libre des attributions de compensation

Vu la délibération du conseil communautaire de PMA n° C2019/72 du 11 juillet 2019 approuvant la fixation libre des attributions de compensation ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie en séance le 28 février 2019 afin d'évaluer le transfert de charges de la compétence « service de secours et de lutte contre l'incendie (versement d'un contingentement au SDIS et participations aux casernes) »,

Vu la délibération du conseil communautaire de PMA n°C2019/71 du 11 juillet 2019 arrêtant le montant des attributions de compensation après prise en compte de l'évaluation par la CLECT du transfert de charges de la compétence « service de secours et de lutte contre l'incendie (versement d'un contingentement au SDIS et participations aux casernes) ;

Par deux délibérations en date du 11 juillet 2019, les élus communautaires ont, dans un premier temps, approuvé la fixation des montants des attributions de compensation après évaluation des transferts de charges selon les règles de droit commun par la CLECT, puis, dans un second temps, approuvé une fixation libre du montant des attributions de compensation. Cette fixation libre intègre une révision du montant des attributions de compensation résultant des transferts de charges relatifs à la prise de compétence « service de secours et de lutte contre l'incendie (versement d'un contingentement au SDIS et participations aux casernes) par PMA pour les 43 communes issues des ex communautés de communes. Par la révision libre, le transfert de charge est ramené à 0.

En application de l'article 1609 nonies C (V-1° bis) du code général des impôts, il appartient aux conseils municipaux des communes intéressées, par délibérations concordantes, d'approuver la révision libre des attributions de compensation proposée par PMA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, décide

- D'approuver la révision libre des attributions de compensation proposée par PMA dans sa délibération n° C2019/72 du 11 juillet 2019.

b) Rapport 2018 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif

Pays de Montbéliard Agglomération nous a transmis en date du 30 juillet les rapports sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement collectif et non collectif pour l'année 2018, validés le 11 juillet dernier par le Conseil d'Agglomération.

Il incombe à Madame le Maire d'en faire le rapport au Conseil Municipal avant le 30 septembre.

Madame le Maire fait donc lecture du rapport et le document sera mis à disposition du public au secrétariat de Mairie.

c) Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés

Pays de Montbéliard Agglomération nous a transmis en date du 11/09/19 le rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2018, validé en Conseil de Communauté le 11/07/2019.

Il incombe à Madame le Maire d'en faire le rapport au Conseil Municipal avant le 30 septembre.

Ce document est mis à disposition du public au Secrétariat de Mairie.

d) Mutualisation – plateforme communautaire d'accompagnement des projets communaux – Mise à disposition de personnels communautaires pour le projet de réhabilitation de la salle du Saveroux.

Une convention entre PMA et la commune sera soumise au vote lors d'un prochain conseil municipal qui définira les modalités administratives et financières de la mise à disposition du personnel communautaire pour cette opération.

e) Fonds de concours de PMA accordés pour la création d'une rampe PMR à l'école primaire et pour les travaux de restauration du mur de berge du ruisseau « Le Bié ».

13/ Informations diverses

- Rapports annuels des mandataires du Syndicat Intercommunal de l'Union et de l'assemblée spéciale d'Idéha : mis à disposition du public au Secrétariat de Mairie.
- Renouvellement d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté en date du 07/08/2019 pour un montant de 150 000 €.
- Vétusté du camion Mercedes qui a 17 ans. Travaux conséquents à effectuer dessus. Voir pour les années à venir ce qu'il convient de faire (notamment pour le déneigement).
- Une convention temporaire entre la Commune et M. Emeric BOSCHI a été établie pour l'utilisation de la salle au 14 rue du Stade pour des cours de musique (2 après-midis par semaine).
- Madame le Maire a porté à la connaissance du conseil municipal un mail de Ensemble pour Colombier-Fontaine qui demande une réunion publique au sujet du projet éolien. Lecture de la réponse de Madame le Maire.
- Résultat d'analyse d'épandage des boues de la station d'épuration : conforme à la norme.
- La commission de sécurité est passée à la salle des fêtes le 11 juillet : OK.
- L'APAVE a contrôlé la conformité des jeux installés à l'école maternelle.
- La Mairie de Voujeaucourt propose les services d'un policier municipal. Demande de renseignements complémentaires.
- Bruit de motocycles dans le village. Que faire ?? N'hésitez pas à donner votre avis.
- Madame le Maire a signé un mandat de vente avec Alliance pour les deux terrains restants du lotissement de la cantine ainsi qu'un compromis de vente pour le lot n°4.
- Madame le Maire informe Monsieur DJAKONI que comme il n'a pas fait son lot de bois (affouage 2019), les 20 € d'acompte ne seront pas restitués, pour frais de création de lots.

Clôture de la séance à 19h40

Prochain conseil municipal le 10 Octobre à 18h30

